

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 7 novembre 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2018**.

2. Loi portant modification de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 7 novembre 2017.

Neuchâtel, le 9 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 48, du 1^{er} décembre 2017)